



## Au sommaire :

NBI pôle solidarités : Le département des Hauts-de-Seine enjoint par le Tribunal administratif d'attribuer à un agent du pôle solidarités vingt points de NBI avec rétroactivité au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	p. 2
Mise en place de la prime de performance collective	P. 3
Campagne d'attribution du CIA : La CGT écrit au Président	p. 4
Revalorisation des titres de restauration	p. 4
Forfait Navigo : une prise en charge à hauteur de 75 % dès le 1 <sup>er</sup> mai	p. 4
Toujours unis, nombreux et déterminés pour le retrait et pour le progrès social	P. 5

## Le département des Hauts-de-Seine enjoint par le Tribunal administratif d'attribuer à un agent du pôle solidarités vingt points de NBI avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : La CGT avait raison !



Souvenez-vous, c'était en 2019. Dans le cadre de la réorganisation du pôle solidarités et le redécoupage des territoires, des centaines d'agents étaient positionnés sur de nouvelles fiches de postes en perdant au passage leur NBI. La CGT avait alors appelé à deux journées de grève et de mobilisation et invité tous les agents qui le souhaitaient à contester leur arrêtés d'attribution au cours d'une réunion en présence du secteur juridique de notre fédération.

La CGT avait constaté que la NBI quartier prioritaire de la politique de la ville avait été supprimée en prenant en compte le lieu de résidence administrative, alors que les agents n'avaient pas changé de lieu d'exercice des missions. Or dans sa décision du 24 janvier 2023, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise confirme que la NBI est attachée au lieu d'exercice des missions et non pas au rattachement d'un SST qui n'a qu'une portée purement administrative.

**NBI accueil : Aujourd'hui encore, des agents positionnés sur des fiches de postes d'assistant administratif sont privés de NBI alors qu'ils exercent des fonctions d'accueil à titre principal.**

Pour eux, c'est la triple peine : Pas de NBI, exit les 4,5 de congés supplémentaires prévus par le règlement du temps de travail et une cotation (donc un régime indemnitaire) qui ne correspond pas à la réalité des fonctions exercées.

**Pour rappel sont concernés par la NBI au pôle solidarités :**

- Les fonctionnaires exerçant en quartier prioritaire politique de la ville ou les agents exerçant des fonctions d'accueil du public à titre principal pour les collègues de la filière administrative.
- Les agents contractuels en situation de handicap recrutés sur la base de l'article L352-4 du code général de la fonction publique (ex article 38-7 de la Loi du 26 janvier 1984) exerçant en quartier prioritaire politique de la ville ou les agents exerçant des fonctions d'accueil du public à titre principal pour les collègues de la filière administrative.

➤ Si vous pensez être dans cette situation vous pouvez nous contacter par mail [syndicatcgt@hauts-de-seine.fr](mailto:syndicatcgt@hauts-de-seine.fr)

## Mise en place de la prime de performance collective

Lors du comité social territorial du 30 mars 2023, l'administration a soumis son projet de mise en place d'une prime de performance collective.

**Il s'agit d'une prime dont le montant variera de 0 à 600 euros en fonction des objectifs et indicateurs atteints et fixés par le CD92.**

- 0 € si moins de 9 indicateurs sont atteints ;
- 200 € bruts si entre 9 et 11 indicateurs sont atteints ;
- 300 € bruts si entre 12 et 14 indicateurs sont atteints ;
- 450 € bruts si entre 15 et 17 indicateurs sont atteints ;
- 600 € bruts, soit le maximum, si les 18 indicateurs sont atteints.



Le montant de la prime est identique pour tous les agents de la collectivité titulaires ou contractuels. Il s'agit d'une prime collective, liée à l'effort commun.

La prime sera versée pour la période de juillet à décembre pour cette année (son montant maximum sera donc de 300 euros) puis sera versée annuellement à partir de 2024 (pour un montant maximum de 600 euros)

**Quels sont les agents concernés ?** Les agents fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique territoriale dès lors qu'ils occupent un emploi permanent. En sont exclus les agents en accroissement temporaire d'activité, les stagiaires et les apprentis.

### **La position de la CGT lors du Comité social territorial :**

Après la performance individuelle avec le complément indemnitaire annuel, présenté comme un complément de rémunération censé refléter la valeur professionnelle des agents, voici venu le temps de la performance collective, censée refléter la valeur des services, services déjà durement éprouvés par des réorganisations en séries et pour beaucoup en sous-effectif chronique.

**Par ce dispositif le Département va jusqu'à mesurer et quantifier des missions PMI ou encore d'aide sociale à l'enfance. En effet, après avoir incité les hébergements en hôtel, l'objectif est de ne pas dépasser 100 placements à l'hôtel. Les collègues du pôle solidarités auront-ils les moyens d'atteindre cet objectif ? Le risque n'est-il pas d'inciter à prendre des décisions en fonction de l'atteinte d'un objectif au détriment de la mission de service public ?**

Ce dispositif repose sur l'idée erronée selon laquelle toutes les missions de la Fonction publique seraient quantifiables et donc mesurables en termes de résultats, or il n'en est rien.

La CGT a la conviction que le service de l'intérêt général ne peut pas être réduit à des missions mesurables et quantifiables.

**Notre vote** : Favorable aux mesures favorisant le pouvoir d'achat des agents, une incertitude demeure quant au montant de la prime, cette dernière étant attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs. En conséquence, la CGT a fait le choix de s'abstenir.

### **Ce que la CGT a proposé :**

- Une révision de la cotation de tous les postes permettant une véritable évolution de carrière pour toutes et tous et donc la fin des cotations bloquantes, ce qui permettrait au passage une augmentation de la part fixe du régime indemnitaire.
- Des ratios à 100% pour les avancements de grades, permettant ainsi une augmentation du point d'indice et au passage des cotisations retraites contrairement à la prime.
- La fin des inégalités criantes dans l'attribution du CIA.

## Campagne d'attribution du CIA : La CGT écrit au Président du Conseil Départemental

---



La campagne d'évaluation s'est achevée le 31 mars, permettant ainsi la campagne d'attribution du complément indemnitaire annuel plus communément appelé CIA.

La CGT a adressé un courrier au Président pour demander une revalorisation substantielle du CIA.

En effet, malgré d'excellentes évaluations, nombreux sont les personnels, toutes catégories confondues qui perçoivent de très faibles montants de CIA, 20, 10 euros, parfois même 0,65 centimes voire 0. Cette situation génère de grandes frustrations chez nos collègues et alimente le sentiment d'une répartition inégalitaire, ce qui peut engendrer un risque de découragement ; soit l'effet inverse du but recherché. En effet, comment comprendre ou interpréter de si faibles montants quand la charge de travail qui pèse sur les agents s'est considérablement alourdie du fait que de nombreux services fonctionnent en sous-effectifs.

## Revalorisation des titres de restauration

---

Le titre de restauration a été revalorisé, sa valeur passera de 7,50 euros à 9 euros sur 12 mois au lieu de 11 mois actuellement.

La CGT a voté favorablement pour cette mesure. La revalorisation sera effective à compter de juillet 2023.

Nous avons cependant demandé à ce que les agents des collèges puissent avoir le choix entre la restauration scolaire et les titres restaurants. L'administration s'est engagé à étudier la faisabilité de la demande.

## Forfait Navigo : une prise en charge à hauteur de 75 % dès le 1<sup>er</sup> mai

---

Après avoir annoncé une hausse de l'abonnement mensuel du pass Navigo de 11,8% à partir du 1er janvier 2023 la Présidente de la région Ile de France a « appelé tous les employeurs publics et privés qui le peuvent à rembourser les abonnements Navigo de leurs salariés à 75 %, au lieu de 50 % aujourd'hui, comme la loi l'y autorise désormais, afin de réduire votre reste à charge. » **Dans un contexte marqué par l'inflation, un remboursement à 75 % constitue un bon signal pour le pouvoir d'achat des agents.**





## Toujours unis, nombreux et déterminés pour le retrait et pour le progrès social

2,3 millions de jeunes, de salarié.es et de retraité.e.s ont défilé partout en France, faisant de ce 1<sup>er</sup> mai 2023 un des plus importants de notre histoire sociale. Une centaine de syndicalistes des 5 continents ont rejoint notre manifestation parisienne en soutien à la mobilisation française. Parmi eux, étaient présent.e.s Esther Lynch, secrétaire générale de la CES et Luc Triangle, secrétaire général de la CSI. Cette 13<sup>ème</sup> journée unitaire contre la réforme des retraites démontre la détermination des travailleurs et travailleuses à faire échec à cette réforme des retraites. Depuis plus de 3 mois, des records sont battus tant par le nombre de manifestant.e.s que par le nombre de grévistes dans le public comme dans le privé.

Malgré cela, l'exécutif a enchaîné les passages en force : refus de recevoir les syndicats, utilisation du 49-3, promulgation immédiate malgré la censure partielle du Conseil constitutionnel... La décision du Président de la République de maintenir sa réforme malgré l'opposition quasi unanime de la population crée une défiance profonde. L'intersyndicale dénonce, une nouvelle fois, solennellement, ces décisions autoritaires qui ajoutent à la crise sociale une crise démocratique. L'intersyndicale a toujours refusé de céder à ces provocations et s'est attachée à maintenir une mobilisation pacifique, festive et populaire malgré des incidents parfois graves que nous déplorons.

Dans l'attente de la décision sur le RIP, l'intersyndicale se félicite de la proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites qui sera à l'ordre du jour le 8 juin prochain à l'Assemblée nationale. Cette proposition de loi permettra pour la première fois à la représentation nationale de se prononcer par un vote sur la réforme des retraites.

Nous appelons unitairement nos organisations à aller rencontrer les députés partout pour les appeler à voter cette proposition de loi. Dans ce cadre, l'intersyndicale appelle à multiplier les initiatives avec notamment une nouvelle journée d'action commune, de grèves et de manifestations le 6 juin prochain permettant à l'ensemble des salariés de se faire entendre des parlementaires.

Depuis 6 mois, les organisations syndicales de salariés font de nombreuses propositions, notamment en matière de financement, pour renforcer notre système de retraite par répartition et le rendre plus juste.

Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'un cycle de concertations sans que l'objet ni le cadre ne soient précisément fixés. Les organisations syndicales de salarié.e.s rappelleront leur refus de la réforme des retraites.

Elles travailleront à des propositions intersyndicales communes mettant à contribution les employeurs, pour que les préoccupations des salarié.e.s soient enfin prises en compte, en matière de salaires, de conditions de travail, de santé au travail, de démocratie sociale, d'égalité F/H et d'environnement notamment. La défiance est profonde et le dialogue ne pourra être rétabli que si le gouvernement prouve sa volonté de prendre enfin en compte les propositions des organisations syndicales.

*Le 2 mai 2023*

# LA CGT SA FORCE C'EST VOUS SYNDIQUEZ-VOUS !

Pour donner plus de force à mes actions, gagner de nouveaux droits sociaux,  
j'adhère à la CGT, je participe ainsi à mon avenir !

NOM..... PRÉNOM.....

Service:.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Bulletin à retourner à une ou un militant de la CGT ou aux locaux de la CGT à Nanterre ou au Plessis  
aux adresses en entête.